

## **MODALITES DU TEST DE SELECTION**

### **TFP5 Entraîneur de handball**

**L'entrée en formation est conditionnée par la réussite aux épreuves de sélection comprenant :**

- ✓ *Un écrit (45 minutes maximum)*  
portant sur l'analyse d'une séquence vidéo de 5 minutes (relative, au choix du candidat, à un public jeune ou un public adulte) et permettant d'apprécier les capacités d'expression écrite ainsi que la capacité à organiser ses idées. Le candidat devra s'appuyer sur son expérience personnelle d'animation et d'entraînement et de pratique.  
Cette épreuve est notée sur 10 points.
- ✓ *Un QCM (25 minutes maximum) de 50 questions*  
portant sur les aspects propres à l'activité handball : Réglementation/Sécurité - Activités du Handball - Organisation fédérale - Métier d'entraîneur de handball.  
Cette épreuve est notée sur 10 points.
- ✓ *Un entretien (20 minutes maximum)*  
avec le jury d'épreuves, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, de son QCM, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression orale.  
Cette épreuve est notée sur 20 points.

L'épreuve totale des tests de sélection est notée sur 40 points. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 20/40 pourront être admis en formation, sous réserve du nombre de places disponibles.

### Résultats

A l'issue de la session de tests de sélection, l'Organisme de Formation établit 2 listes :

- Une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- Une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

Lors d'une éventuelle réinscription au TFP « d'Entraîneur de handball » et après avoir satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), le candidat ayant validé au moins un bloc de compétences du diplôme d'Entraîneur de Handball sera dispensé des tests de sélection de la session à laquelle il se réinscrit. Sinon il devra satisfaire à nouveau aux tests de sélection de la session concernée.

**Le temps des tests de sélection n'est pas comptabilisé comme du temps de formation.**